



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 08/06/2021

LE PREFET DE LA SARTHE COMMUNIQUE : LA TROISIEME ETAPE DE LA STRATEGIE DE REOUVERTURE DES ACTIVITES ENTRE EN VIGUEUR LE MERCREDI 9 JUIN 2021

Ce mercredi 9 juin 2021 s'ouvre **la troisième phase de la stratégie de réouverture progressive des activités.**

La première étape était intervenue le 3 mai 2021. Elle a marqué la fin des attestations dérogatoires en journée et des restrictions de déplacement interrégionaux ou à plus de 10 kms. La deuxième étape du déconfinement, le 19 mai 2021, a permis la réouverture de nombreux établissements recevant du public et a maintenu la mesure de couvre-feu de 21h00 à 6h00.

La troisième étape s'appuie sur le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 qui organise juridiquement l'extension des jauges dans les établissements recevant du public (ERP) et la réouverture de certaines activités.

Les règles correspondantes, ainsi que les protocoles sanitaires applicables et concertés avec les différents secteurs d'activité, sont disponibles par le biais du lien suivant : <http://www.sarthe.gouv.fr/troisieme-etape-de-la-strategie-de-reouverture-des-a4939.html>

Il est également souligné que si le décret susvisé maintien **un couvre-feu** sur l'ensemble du territoire national, ce dernier est dorénavant fixé de **23h00** à 06h00.

Par ailleurs, les conditions d'organisation de **la Fête de la musique ont été précisées.**

En substance, il convient de souligner **qu'aucune dérogation au couvre-feu n'est prévue à cette occasion.** De même, seuls seront autorisés les spectacles dans les ERP en intérieur et dans les ERP de plein air, avec un public assis et dans le respect des protocoles en vigueur. Les concerts impromptus de musiciens sur la voie publique et les concerts dans les cafés, bars ou restaurants ne seront pas autorisés car ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur. (protocole joint)

En outre, **pour contribuer à freiner la circulation du virus dans le département de la Sarthe** (dont le taux d'incidence en population générale s'améliore mais reste encore supérieur à la moyenne nationale et régionale), après avis de l'Agence régionale de santé et en concertation avec les exécutifs locaux, **l'obligation du port du masque** pour les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble des communes du département de la Sarthe a été prolongée par arrêté préfectoral du 3 juin 2021 jusqu'au 30 juin inclus.

Il est rappelé que pour fonctionner efficacement, toute stratégie de réouverture progressive des activités repose sur la responsabilité de chacune et de chacun des sarthois. La prudence reste en effet de mise pour continuer à lutter contre le virus et pallier un éventuel rebond de ce dernier.

Plus que jamais respectons les gestes barrières et la stratégie : tester, alerter, protéger.